

LIMITES DE LA NOUVELLE PAROISSE SAINTE-TRINITÉ, GATINEAU

Pour faire suite aux décrets que j'ai émis le 24 octobre 2007 (décrets canoniques reconnus par les instances civiles en décembre 2007) annonçant la suppression des paroisses Saint-Jean-Marie-Vianney, Sainte-Maria-Gorreti et leur rattachement à la paroisse Saint-René-Goupil pour ne former qu'une seule paroisse à partir du 1^{er} janvier 2008 ainsi que la modification du nom de ladite paroisse en celui de Sainte-Trinité (décret du 2 novembre 2007) je, archevêque du diocèse de Gatineau, viens formaliser les nouvelles limites de ladite paroisse :

LIMITES SUD : Par la ligne interprovinciale Québec-Ontario sise dans la rivière des Outaouais, incluant l'Île Kettle, à partir de la rivière Blanche à l'Est jusqu'au prolongement de la Montée Paiement à l'Ouest.

LIMITES OUEST : Par le centre du prolongement de la Montée Paiement jusqu'au chemin de fer du Canadien Pacifique, vers l'Est jusqu'à la rue Du Vigneau, vers le Nord sur les rues Du Vigneau et François jusqu'à la rue Magnus vers l'Ouest sur cette même rue jusqu'à l'immeuble portant le numéro civique 277 ensuite toujours en ligne droite vers le Nord jusqu'au boulevard de La Vérendrye, à l'Ouest sur ledit boulevard jusqu'au ravin des lots 20 et 21 « unité de voisinage Domaine de La Vérendrye » jusqu'à la ligne du rang III (canton de Templeton) vers l'Ouest sur cette limite jusqu'à la Montée Paiement, vers le Nord sur la Montée Paiement jusqu'à un point à la hauteur du prolongement du Chemin de Chambord à l'Est.

LIMITES NORD : (de l'Ouest à l'Est) de la Montée Paiement sur le prolongement du Chemin de Chambord jusqu'au boulevard Labrosse, vers le Sud sur ledit boulevard, vers l'Est sur ladite limite entre la partie Sud du rang III jusqu'au lot 14.

LIMITES EST : La limite entre les lots 15 et 14 du rang III partie Sud, vers le Sud Est jusqu'au ravin puis le boulevard de La Vérendrye, vers l'Ouest jusqu'à la ligne entre les lots 14 et 15 « unité de voisinage Plaines de l'Outaouais », de ce point au Sud jusqu'à la limite du chemin de fer du Canadien Pacifique. Vers le Sud jusqu'au boulevard Maloney sur la partie Sud dudit boulevard, vers l'Est jusqu'à l'avenue du Cheval-Blanc, vers le Sud dans le prolongement de l'avenue du Cheval-Blanc, vers l'Est sur la rive Sud du Lac McLaurin jusqu'à la rivière Blanche et vers le Sud jusqu'à la ligne interprovinciale Québec-Ontario sise dans la rivière des Outaouais.

Donné à Gatineau, ce vingt-et-unième jour d'avril deux mil neuf.

†Roger Ébacher
Archevêque de Gatineau

Lucy Gorman
Chancelier

DÉCRET

DE MODIFICATION DES LIMITES ET DU NOM DE LA PAROISSE

SAINTE-MARIA-GORETTI

CONSIDÉRANT que les nouveaux défis pastoraux exigent une révision et ajustement de nos structures pastorales;

CONSIDÉRANT le résultat majoritairement favorable de la consultation de tous les paroissiens et toutes les paroissiennes des paroisses mentionnées ci-bas;

CONSIDÉRANT que cette consultation a été effectuée au terme d'une étude approfondie par les membres du Comité diocésain sur les Réaménagements ainsi que par les responsables des milieux;

CONSIDÉRANT l'avis majoritairement favorable des conseils de fabrique des paroisses susmentionnées;

CONSIDÉRANT la suppression des paroisses Saint-Jean-Marie-Vianney et Saint-René-Goupil et leur rattachement à la paroisse Sainte-Maria-Goretti en date du vingt-quatre octobre deux mil sept;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du prêtre responsable des dites paroisses ainsi que du Conseil diocésain d'Administration économique (CDAE), de l'Archidiocèse de Gatineau, lors de sa réunion du vingt-quatre octobre deux mil six et celui du Collège des Consultants, de l'Archidiocèse de Gatineau, lors de sa réunion du vingt-quatre novembre deux mil six, je décrète ce qui suit :

1. Je donne mon consentement, conformément à l'article 21 de la *Loi sur les Fabriques*, au changement de nom de la paroisse Sainte-Maria-Goretti en celui de **Sainte-Trinité**. Cette paroisse couvrira l'ensemble du territoire des paroisses supprimées et rattaché à la paroisse Sainte-Maria-Goretti.

.../2

2. Le présent décret sera rendu public soit par voie de publication ou d'affichage et par sa lecture à l'occasion des messes dominicales célébrées dans chacun des lieux de culte le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mil huit.

Donné à Gatineau, ce deuxième jour du mois de novembre deux mil sept, sous ma signature, la signature du chancelier et le sceau de l'archidiocèse.

†Roger Ébacher
Archevêque de Gatineau

Lucy Gorman
Chancelier

c.c. : paroisse Saint-René-Goupil
paroisse Saint-Jean-Marie-Vianney